



**Commune de KANFEN**  
**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de THIONVILLE-EST**

---

## **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 30 mars 2009 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

### **Séance du 30 mars 2009**

*Présents : Messieurs, Roland DI BARTOLOMEO, Didier NICLOUX, Christophe THILL, Walter BELLOFATTO, Pascal BORRE, Alain DURRINGER, Didier KAIZER, Mademoiselle Isabelle RENOIR, Mesdames Valérie DECKER, Nicole GREFF, Yolande KIEFFER, Stéphanie LAUR, Agnès REGNIER, Sandrine SCHEID.*

*Excusés :*

**Date de la convocation : 25 mars 2009**

**Date d'affichage : 25 mars 2009**

**Nombre de conseillers élus : 15**

**Nombre de conseillers en fonction : 15**

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR**

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la dernière séance du 6 mars 2009 est adopté à l'unanimité des membres présents

# POINT N° 1 Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Visée le 1<sup>er</sup> avril 2009

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Le bilan de la concertation qui a débuté en 2002 et qui s'est achevé le 28 mars 2009, fait apparaître:

- Que les documents et informations étaient consultables en mairie et que le registre ouvert à cet effet a enregistré sept observations.
- Qu'une information sur les objectifs d'aménagement de la commune, à savoir :
  1. Préserver le caractère rural
  2. Aménager une zone centrale pour les équipements publics
  3. Améliorer le cadre de vie des habitants
  4. Encourager les activités économiquesa eu lieu dans le cadre de la publication d'un bulletin municipal en mai 2006
- Qu'une réunion publique de présentation d'avant projet du PLU a été organisée en mars 2009, réunion à laquelle ont assisté près de 50 personnes.

VU la délibération en date du 30 mars 2000 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU,

VU le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

VU l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil municipal du 6 décembre 2005

VU les articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,

VU les articles L123-9 et R.123-18 du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis, pour avis, aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **d'arrêter** le projet de P.L.U. de la commune de KANFEN tel qu'il est annexé à la présente ;
- ✓ **de préciser** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U.
  - aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, à l'établissement public chargé d'un SCOT dont la commune est limitrophe lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, qui en ont fait la demande,

- ✓ **de tirer le bilan** de la concertation qui a eu lieu et qui n'a pas fait apparaître de profonds désaccords par rapport aux objectifs fixés par le Conseil Municipal.

## POINT N° 2 : Subventions 2009 Visée le 1<sup>er</sup> avril 2009

*Rapporteur : Monsieur THILL Christophe*

Chaque année au moment de l'établissement du budget primitif, la commission « vie sociale » qui a la charge de l'examen des demandes de subventions en provenance du monde associatif, doit faire une proposition d'attribution des subventions après s'être assurée du bien fondé des demandes et de leur utilisation des deniers publics.

Sur la base de ces informations, la commission propose d'attribuer les subventions suivantes aux diverses associations locales et extérieures.

<b>Subventions et participations aux assoc. et autres organismes - Budget 2009</b>					
ART.6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - ASSOCIATIONS LOCALES	Montant 2009	Acompte	Solde	
<b>Sportifs</b>	TENNIS CLUB DE KANFEN	1 272,50€	607,50€	665,00€	
	PETANQUE KANFENNOISE	972,50€	482,50€	490,00€	
	ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL (section handball)	2 517,50€	1 225,00€	1 292,50€	
	ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL (Pérennisation emploi éducateur)	2 080,00€	1 173,29€	906,71€	
	ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL (section gymnastique)	895,00€	397,50€	497,50€	
	<b>Non Sportifs</b>	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	770,00€	381,50€	388,50€
		CLUB DU 3eme age	560,00€	315,50€	244,50€
		CLUB DEL'AMITIE	286,00€	286,00€	- €
		ASSOCIATION KANFUN	- €		- €
	ASSOCIATION KANFENNOISE LOBIRS ARTS MANUELS	560,00€	285,50€	274,50€	
	APE	680,00€	327,50€	352,50€	
	ARBORICULTEURS	400,00€		400,00€	
	<b>Colleges privés</b>	ECOLES PRIMAIRES: PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT	3 000,00€		3 000,00€
ECOLES MATERNELLES: PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT		1 000,00€		1 000,00€	
ASSOCIATION ECLOS (PERISCOLAIRE)		36 370,00€	21 153,26€	15 216,74€	
	<b>TOTAL</b>	<b>51 363,50€</b>	<b>26 635,05€</b>	<b>24 728,45€</b>	
ART.6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Montant 2009	Acompte (80%)	Solde	
<b>Autres associations</b>	MNT (part employeur(1))	420,00€		420,00€	
	MISSION LOCALE DE THIONVILLE	310,00€		310,00€	
	ASSOCIATION TIBURCE(2)	100,00€		100,00€	
	ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS HETTANGE-GDE ET ENVIRONS	100,00€		100,00€	
	ASSOCIATION DES DONNEURS DESANG	100,00€		100,00€	
	AFAD DE MOSELLE(3)	100,00€		100,00€	
	FNATH(4)	50,00€		50,00€	
	AMAPA(5)	100,00€		100,00€	
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	80,00€		80,00€	
	PREVENTION ROUTIERE	100,00€		100,00€	
	RESPIRENTRANGE	100,00€		100,00€	
	APPOLO J	100,00€		100,00€	
	INSTITUT EUROPEEN D'ECOLOGIE (LIMPELT)	200,00€		200,00€	
	IMPREVUS	4 776,50€		4 776,50€	
	<b>TOTAL</b>	<b>6 636,50€</b>	<b>- €</b>	<b>6 636,50€</b>	
ART.6574	<b>TOTAL 2009</b>			<b>58 000,00€</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE,**

- ✓ **d'attribuer** les subventions pour les associations communales à l'unanimité, étant précisé que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires de subvention n'ont pas pris part au vote.
- ✓ **de verser** le solde pour l'exercice 2009 aux associations concernées
- ✓ **de fixer** la subvention pour l'AFAD à 100,00 € par 13 voix pour et 2 contre

- ✓ **de fixer** la subvention pour APOLO J à 100,00 € par 14 voix pour et 1 contre
- ✓ **d'accepter** le versement des subventions ci-dessus pour un montant total de **53.223.50 €**, à prélever sur les crédits votés par le Conseil Municipal dans sa séance du 6 mars 2009.

**POINT N° 3 : Mutualisation de subventions à divers organismes**  
**Visée le 1<sup>er</sup> avril 2009**

*Rapporteur : Madame Yolande KIEFFER*

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans son courrier du 15 janvier 2009 propose de mutualiser à l'échelon du territoire communautaire le versement de certaines subventions par prélèvement sur la dotation de solidarité.

Cette proposition concerne les associations suivantes :

- APOLO J
- Fond de Solidarité au logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE**, par 10 voix pour et 5 contre,

- **de donner** un accord de principe à cette proposition sous réserve d'un débat du Conseil Communautaire quant aux modalités d'attribution de ces subventions,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**POINT N° 4 : Demande de subventions au titre des amendes de police**

**Visée le 1<sup>er</sup> avril 2009**

*Rapporteur* : Monsieur Didier NICLOUX

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune peut prétendre à bénéficier de la dotation relative au produit des amendes de police pour financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Par délibération en date du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a donné son accord à l'installation de coussins berlinois.

Il a par ailleurs inscrit au budget primitif pour l'exercice 2009, un crédit de 3 375,00 € H.T. pour la réalisation de parkings.

Il est donc proposé de solliciter une telle aide au profit de travaux de création de parkings de stationnement rue des Tilleuls et l'installation de coussins berlinois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

- **d'affecter** des crédits pour un montant de 5 900,70 € pour la réalisation des parkings rue des Tilleuls et l'installation de coussins berlinois.
- **de solliciter** le bénéfice de la dotation relative au produit des amendes de police au profit de ces opérations.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution du dossier de demande de subventions afférent à ces opérations.

**POINT N° 5 : PACTE 57 – CONTRAT AMENAGEMENT 2009-2011**  
**Visée le 1<sup>er</sup> avril 2009**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Département de la Moselle possède une longue tradition de partenariat privilégié avec les communes et établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont la finalité partagée est le bien-être de tous les mosellans.

Premier aménageur du territoire mosellan aux côtés des communes et des EPCI, le Département de la Moselle se dote d'un règlement d'intervention et d'un nouveau cadre contractuel souple et transparent destiné à renforcer plus encore ses relations partenariales avec l'ensemble des collectivités, au bénéfice des populations mosellanes.

Le dispositif du PACTE 57 Contrat Moselle Aménagement formalise ainsi les modalités de partenariat entre le Département de la Moselle et les collectivités pour que leurs interventions soient harmonieusement coordonnées au profit des populations, en prenant en compte leurs priorités respectives.

Le présent contrat constitue ainsi le point de convergence des projets initiés par la collectivité et reconnus par le Conseil Général comme concourant au développement et à l'équipement de la Moselle.

Son contenu résulte d'un diagnostic objectif établi de concert pour aboutir à une vision partagée des mesures à mettre en œuvre pour améliorer l'attractivité et la qualité du territoire concerné.

Bénéficiaires et Département s'accordent ainsi pour définir une programmation de travaux raisonnée et équilibrée, valorisante pour le territoire et ses habitants, tout en tenant compte des capacités financières du maître d'ouvrage et des possibilités de financement départementales déclinées sous la forme de niveaux de priorités.

Après avoir pris connaissance de la possibilité d'adhérer au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE) Aménagement pour la période 2009-2011 et considérant la dotation garantie qui s'élève à 96 867 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à **faire acte de candidature** pour adhérer au Pacte 57 Aménagement
- **de charger** Monsieur le Maire d'adresser avant le 31 décembre 2010, aux services départementaux, la présente délibération ainsi que les dossiers complets,
- **de donner** délégation à Monsieur le Maire pour signer la dite convention,
- **d'affecter 50.000,00 €** soit 51,61 % de la dotation de garantie sur le projet d'effacement des réseaux aériens dont les travaux sont estimés à 305.000,00 €.